

PREMIER MINISTRE

DIRECTION INTERMINISTÉRIELLE DU  
NUMÉRIQUE ET DU SYSTÈME  
D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION  
DE L'ÉTAT

20, avenue de Ségur  
TSA 30719  
75334 Paris Cedex 07

Affaire suivie par : Perica SUCEVIC  
Mél. : perica.sucevic@modernisation.gouv.fr

Réf. : 2019 – ETALAB - 15

Paris, le 17 avril 2019

Le Directeur Interministériel du Numérique  
et du Système d'Information et de  
Communication de l'Etat

à

Monsieur le Directeur de l'Institut National  
de la Propriété Industrielle  
15 rue des Minimes  
92677 Courbevoie Cedex

à l'attention de Monsieur Olivier Hoarau  
Responsable du Pôle Juridique

**Objet :** INPI - Homologation licences données PI et RNCS

Monsieur le Directeur,

Conformément à la procédure d'homologation prévue à l'article D.323-2-2 du code des relations entre le public et l'administration (CRPA), vous nous avez adressé un dossier à l'appui d'une demande d'homologation portant sur :

- La licence de réutilisation des informations de l'Institut national de la propriété industrielle pour les données de propriété industrielle,
- La licence de réutilisation des informations de l'Institut national de la propriété industrielle pour les données du registre national du commerce et des sociétés.

Après instruction de ce dossier, et suite aux différents échanges intervenus entre nos services, je vous informe que cette homologation vous est accordée pour une durée maximale de trois ans, à compter de la présente décision, afin de tenir compte notamment d'une éventuelle modification réglementaire qui aurait un effet sur la présente homologation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Nadi Bou Hanna

Directeur Interministériel du Numérique